



**Maitre d'ouvrage :**  
SEPE de PLOUGUENAST LANGAST  
9 boulevard de Dunkerque  
13002 MARSEILLE

**Maitre d'œuvre :**  
IBERDROLA FRANCE  
5 place de la pyramide  
92800 PUTEAUX



**PARC ÉOLIEN DE PLOUGUENAST-LANGAST  
COMMUNE DE PLOUGUENAST-LANGAST (22)  
PIECE 10 : AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE**

ETUDE REALISEE PAR :



10 B RUE DU DANEMARK  
56400 AURAY  
02 97 58 53 15

Août 2024

## TABLES DES MATIERES

<b>I. GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>3</b>
<b>II. AVIS CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE.....</b>	<b>4</b>
<b>III. DOCUMENT DE CONFORMITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME.....</b>	<b>7</b>
<b>IV. DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE D.181-15-2 9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>11</b>
<b>V. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ELEVATION D'OBSTACLES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DES SERVITUDES ET DES CONTRAINTES AERONAUTIQUES ET RADIOELECTRIQUES (CERFA 16017*02) – MINISTERE DES ARMEES .....</b>	<b>12</b>
<b>VI. CERTIFICAT RADEOL METEO France .....</b>	<b>16</b>

## INDEX DES FIGURES

<i>Figure 1 : Implantation du local technique par rapport aux limites séparatives .....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2: Haies à planter .....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3: Axe à préserver pour les haies.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 : Carte des aménagements par rapport au PLUi de Loudéac communauté Bretagne centre.....</i>	<i>10</i>

## INDEX DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Mesure de compensation qui consiste à replanter des haies .....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Mesure d'accompagnement qui consiste à garantir la pérennité des haies autour du parc éolien .....</i>	<i>9</i>

### Préambule

L'objet de ce document est de présenter l'ensemble des pièces spécifiques à l'ICPE demandées dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de la société PARC EOLIEN DE PLOUGUENAST-LANGAST, à savoir :

- Le montant et la nature des garanties financières (D. 181-15-2-I-8) – PJ n°60 et 68 du CERFA ;
- Avis du maire et des propriétaires relatifs à la remise en état du site (D. 181-15-2-I-11) – PJ n°62 et 63 du CERFA ;
- Document de conformité au document d'urbanisme en vigueur (D. 181-15-2-I-12) – PJ n°64 du CERFA.
- Demande de dérogation à l'article d.181-15-2 9 du code de l'environnement.

## I. GARANTIES FINANCIERES

Afin de procéder aux opérations de démantèlement citées ci-dessus, l'article L. 515-46 du code de l'environnement impose à l'exploitant ou la société propriétaire, dès le début de la production puis au titre des exercices comptables suivants, à constituer les garanties financières nécessaires.

**Ainsi, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ces annexes, l'exploitant s'engage à constituer une garantie financière :**

- De 75 000 euros, lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW
- De  $75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$  (où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en MW), Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW.

**Dans le cas du projet de Plouguenast Langast l'exploitant s'engage donc à constituer une garantie financière globale comprise entre 300 000 et 330 000 euros (en fonction du modèle d'éolienne choisi) en prévision du démantèlement des 4 futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.**

Conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023, l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II du présent arrêté relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.



**II. AVIS CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE**

**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast

Je/Nous soussigné(s)  
**Monsieur Didier BOURGES**

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZI	31
	ZI	37
	ZI	30
	ZI	43
	2H	123
	2H	125

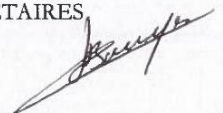
TR D.S

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Plouguenast  
 Le 11.07.2017

Les PROPRIETAIRES  


Plémy II – Promesse de Bail www.aaltopower.fr paraphes des Parties 12  
 D. B TR

**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)  
 Monsieur Claude BOISHARDY et Fernande Joyeux

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZA	97
	ZI	40

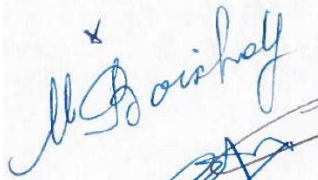

TR JB  
FJ.CB

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Plouguenast  
 Le 15/9/2017

Les PROPRIETAIRES  
  


Plémy II – Promesse de Bail www.aaltopower.fr paraphes des Parties 12  
 JCB FJ.CB TR



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives**  
**Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)**

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Thierry HUGUES

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZI	18a
	ZI	18b
	ZI	19a
	ZI	19b
	ZH	95

MR H.T.

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Plouguenast

Le 27.11.2017

Les PROPRIETAIRES



MR H.T.

**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives**  
**Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)**

Je/Nous soussigné(s)

Madame Armelle HERVE, Sébastien HERVE, Aurélie HERVE et Mélanie HERVE

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZH	124
	ZI	44

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Madame Consuelo Morales, en qualité de présidente et Madame Elsa Nitot en sa qualité de directrice ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Le Propriétaire déclare avoir reçu toutes les informations relatives aux conditions de remise en état du site telles que prévu à l'article 29 section 7 dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et donne son accord libre et éclairé à ce que le Bénéficiaire ou – toute autre personne s'y substituant – réalise la remise en état conformément aux dispositions législatives en vigueur à la date démantèlement du site.

Fait à Plouguenast

Le 8 Octobre 2021

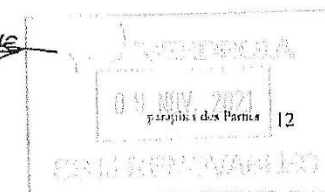
Les PROPRIETAIRES



Plouguenast I – Prom. et de Bail

AH AH SH MH

ED



12



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives**  
**Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)**

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Joël LEFAUCHEUR et Madame Martine LEFAUCHEUR

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZI	17

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Plémy  
 Le 18 05 2018

Les PROPRIETAIRES



TR NL JL

**AVIS DU MAIRE DE PLOUGUENAST-LANGAST**

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Yvon LE JAN  
 Représentant de la commune de Plouguenast-Langast, en ma qualité de Maire de ladite commune, Agissant dans le cadre de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

Déclare avoir connaissance du projet de Parc éolien - envisagé sur des superficies à prendre sur les parcelles précitées - et porté par la société dont la désignation suit.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en hectare)
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	40	10,7
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	18	1,7
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	37	4,3
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	44	6
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZH	125	4,2

Déclare avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues par la société SEPE de Plouguenast, filiale de l'entreprise d'Iberdrola reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement relatif à la « Remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation [agricole/ forestière / viticole/ taillis...].

Dans ces conditions, les opérations comprendront, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Déclare émettre un AVIS FAVORABLE sur le l'ensemble de ces mesures et sur l'état futur du site.

Déclare être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

En 1 exemplaires

Nom Prénom LE JAN Yvon, Maire  
 Signature :

Fait à Plouguenast-Langast

Le 22/12/2021



### III. DOCUMENT DE CONFORMITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Le document d'urbanisme applicable sur la commune de **Plouguenast-Langast** est le PLUi-h de Loudéac communauté Bretagne centre, approuvé le 9 mars 2021.

L'ensemble des aménagements du parc éolien sont localisés sur un seul et même zonage du PLUi-h, à savoir :

- **Zone A** : correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans la zone A, sont admis :
  - L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques.

Le projet de parc éolien de Plouguenast-Langast est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, puisque les éoliennes sont explicitement autorisées en zonage A.

On notera par ailleurs que conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 22 juin 2020, l'ensemble des éoliennes du parc éolien de Plouguenast-Langast sont bien situées à plus de 500 m des habitations et aucune ICPE dans lesquelles, des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles, qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs (ICPE type SEVESO) ne se trouve à moins de 300 m des éoliennes du projet de Plouguenast-Langast.

L'article 6 du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne centre précise les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : « Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3,00 m. Pour les constructions agricoles un recul de 3 m sera imposé par rapport au domaine privé de la commune (chemins d'exploitations, chemins ruraux). »

Dans le cas du projet de Plouguenast-Langast, le poste de livraison est bien implanté à plus de 3 m des limites séparatives.

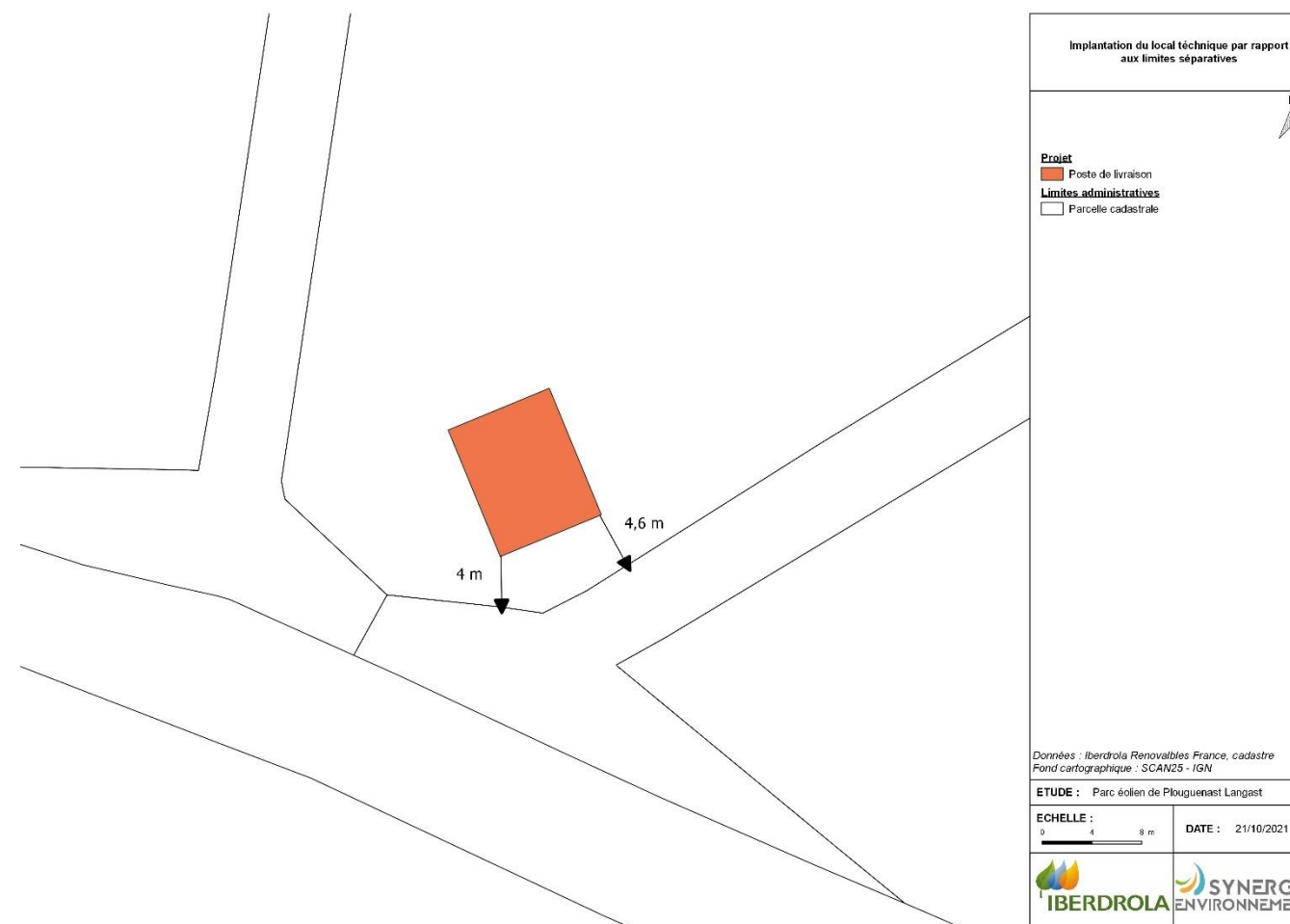


Figure 1 : Implantation du local technique par rapport aux limites séparatives

Au sein de la ZIP de Plouguenast-Langast, il existe un réseau bocager protégé par le PLUI de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

L'article 11 du règlement du PLUI précise les éléments suivants :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter :

- Les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural,
- Les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Le règlement peut définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

**Toute action entraînant la destruction d'un élément de paysage identifié par le présent PLUI est soumise à déclaration préalable de travaux en Mairie.** Si cette suppression ne répond pas à des nécessités techniques liées à l'accès aux propriétés, au passage de réseaux ou la sécurisation des déplacements, des mesures compensatoires de replantation pourront être demandées.

Ne sont pas concernées par la déclaration préalable les opérations d'entretien courant ou d'exploitation de la haie bocagère ou du boisement : taille de formation, élagage, éclaircie (inférieur à 50% du volume des arbres de la futaie), balivage des cépées, recépage des taillis, abattage sélectif des arbres de haut-jet.

La pratique de coupe à blanc n'est pas considérée comme une opération d'entretien courant et doit donc faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux en Mairie Cette réglementation de protection et modalités



d'instruction des déclarations préalables sont détaillées dans le cadre de l'OAP trame verte et bleue et la note annexée. Le code de l'urbanisme s'appuie à minima sur le code forestier.

D'après l'analyse graphique, il semblerait que des haies puissent être détruites par :

- E1 : plateforme temporaire (42 m) + piste (16 m) + câblage (8 m) = 66 m ;
- Accès à E2/E3 : 16 m ;
- E3 : piste (10 m) + plateformes (45 m) = 55 m ;
- L'accès de E5 : 46 m ;
- Virages et survols : 55 m.

**L'aménagement du parc éolien de Plouguenast-Langast pourrait entraîner la destruction de 238 m de haies protégées au PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre.** (Voir Figure 4 : Carte des aménagements par rapport au PLUi de Loudéac communauté Bretagne centre.)

En conséquence, le porteur de projet s'engage à réaliser la déclaration préalable avant réalisation des travaux et à mettre en œuvre une mesure de compensation qui consiste à replanter des haies et à garantir leur pérennité (voir ci-après).

Tableau 1 : Mesure de compensation qui consiste à replanter des haies

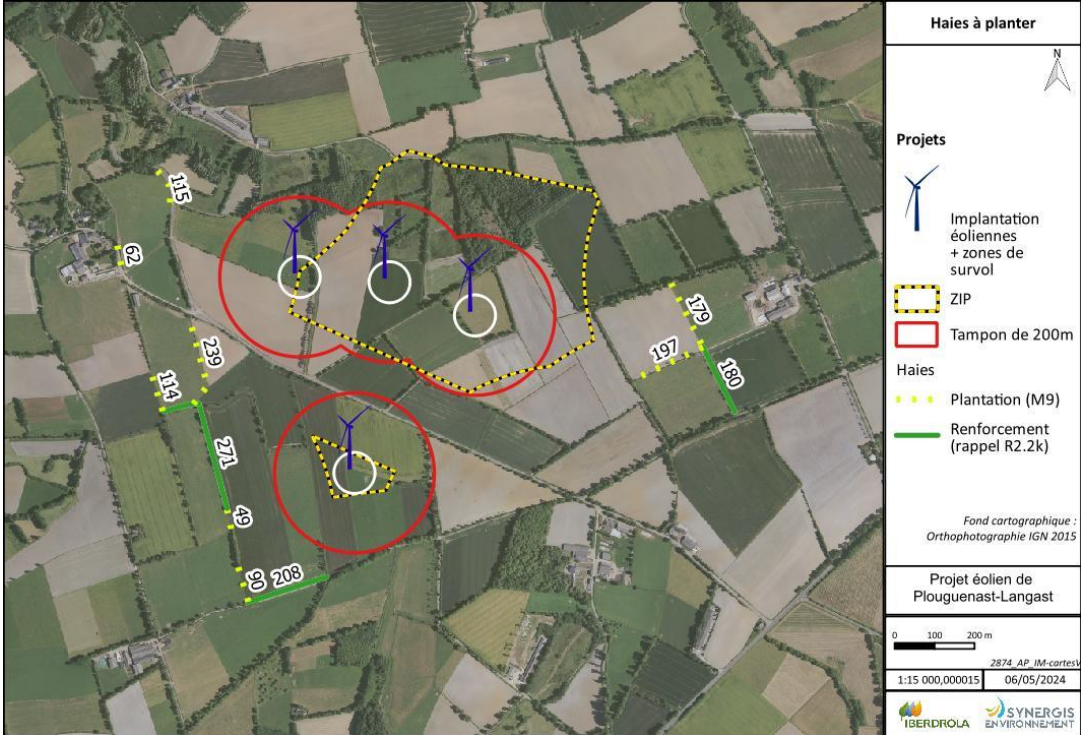
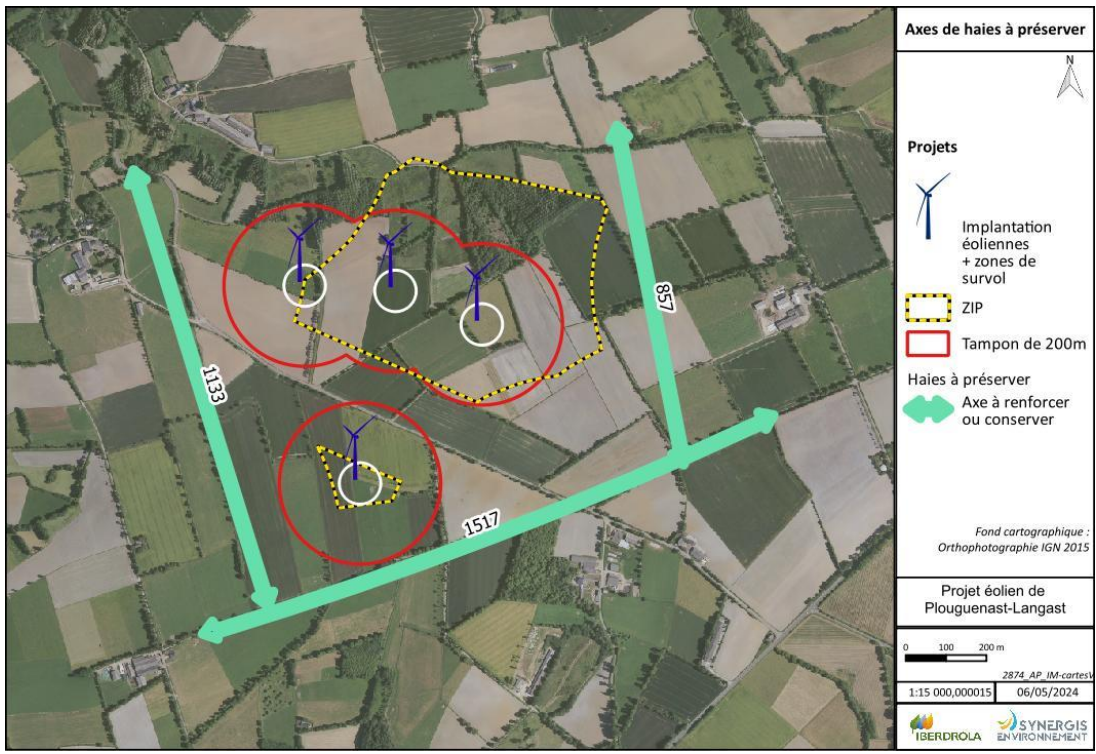
MC1.1a	Plantation de haie							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Compenser les haies impactées, en complément du R2.2k							
Description	<p>Des haies protégées au PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre sont impactées par le chantier, soit 238 ml. Comme il s'agit aussi d'incidences temporaires, il est prévu une compensation à 120% minimum (286 ml). L'objectif est de créer des continuités, et non une portion non raccordée. Les caractéristiques des plantations sont à reprendre de R2.2k. En outre, les jeunes plants seront préférés, avec un écart de 1 m entre chaque.</p> <p>Plusieurs linéaires ont été identifiés, avec le métrage de chaque linéaire. Une partie sera choisie en fonction des accords possibles avec les propriétaires et exploitants pour les plantations.</p>  <p style="text-align: right;"><b>Haies à planter</b></p> <p><b>Projets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation éoliennes + zones de survol</li> <li>ZIP</li> <li>Tampon de 200m</li> </ul> <p><b>Haies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation (M9)</li> <li>Renforcement (rappel R2.2k)</li> </ul> <p>Fond cartographique : Orthophotographie IGN 2015</p> <p>Projet éolien de Plouguenast-Langast</p> <p>0 100 200 m</p> <p>2874 AP IM-cartes1</p> <p>1:15 000,000015 06/05/2024</p> <p>IBERDROLA SYNERGIS ENVIRONNEMENT</p>							
Coût estimatif	Environ 8 € HT/ml							



Tableau 2 : Mesure d'accompagnement qui consiste à garantir la pérennité des haies autour du parc éolien

M9	Conventionner un mode d'entretien des haies							
	Phase : exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Assurer une pérennité des haies, dans un bon état							
Description	<p>L'état général des haies et du bocage montre que la conservation n'est pas assurée. Un entretien trop intense réduit les qualités environnementales des haies, et une destruction reste un choix courant (cependant, beaucoup de haies autour du parc sont protégées au PLU).</p> <p>La définition d'une sorte de cahier des charges sur l'entretien des haies, assorti de l'engagement des entités assurant l'entretien des haies identifiées, doit permettre d'améliorer la pérennité du linéaire de haies durant la vie du parc. De plus, ce sera aussi un moyen de garantir la mise en œuvre durable des mesures R2.2k et C1.1a.</p> <p>La zone concernée est formée par 3 axes, en dehors d'une zone tampon d'un rayon de 200 m autour des éoliennes. Ce sont des axes orientés nord-sud, à l'est et à l'ouest du parc, et un axe est-ouest, au sud du parc.</p> <p>L'objectif est d'obtenir un linéaire cohérent, si possible sur les 3 axes.</p> 							
Coût estimatif	3000 €							

On notera enfin, que le zonage du PLUI- h identifie les zones humides par une trame qui reprend les inventaires communaux (orientation 2 du PAGD SAGE Vilaine). Le règlement précise les rares cas dans lesquels la destruction des zones humides identifiées pourrait être acceptée. Les éoliennes ne font pas partie de ces exceptions.

**En conséquence, aucune éolienne ni aménagement associé (chemin, poste ou câble) ne vient impacter de zones humides.**



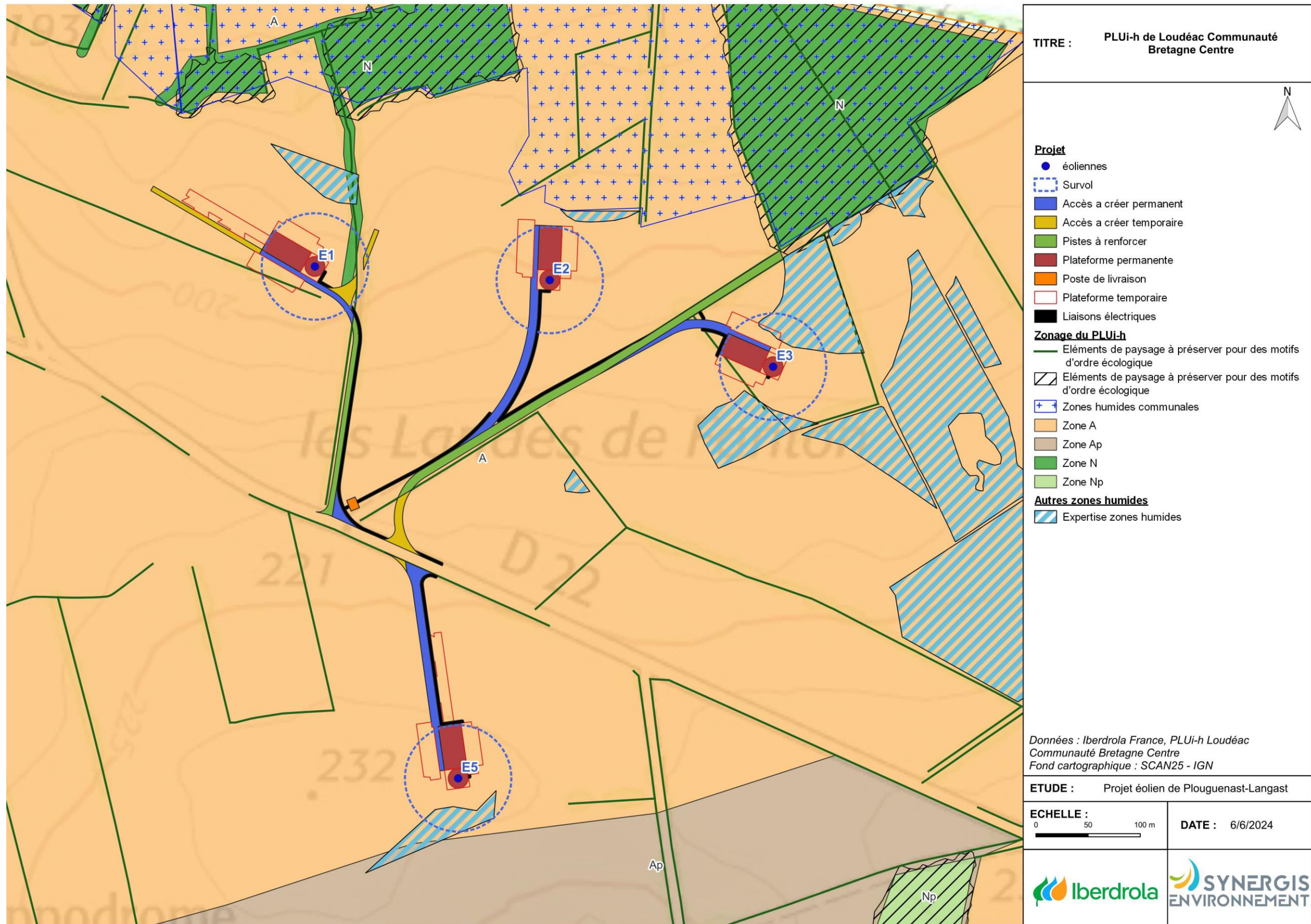


Figure 4 : Carte des aménagements par rapport au PLUi de Loudéac communauté Bretagne centre



## IV. DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE D.181-15-2 9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



IBERDROLA RENOVABLES FRANCE SAS  
TOUR ARIANE – PARIS LA DEFENSE  
5 PLACE DE LA PYRAMIDE  
92800 PUTEAUX

Préfecture des Côtes d'Armor  
A l'att. de Monsieur le Préfet  
Place du Général de Gaulle  
22023 – Saint Brieuc Cedex 1

15 Décembre 2021

**Objet : Demande de dérogation Article D.181-15-2 9° Code de l'environnement**

Monsieur le Préfet,

Par la présente lettre, la SEPE de Plouguenast-Langast sollicite une dérogation à l'article D.181-15-2 9° du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'établissement du plan d'ensemble (1/5000ème au lieu de 1/200ème).

Cette échelle a été utilisée afin de pouvoir appréhender au mieux les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants, compte tenu de la dimension des installations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos plus sincères salutations.



Consuelo MORALES GOMEZ  
Présidente de la SEPE de Plouguenast-Langast

**V. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ELEVATION D'OBSTACLES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DES SERVITUDES ET DES CONTRAINTES AERONAUTIQUES ET RADIOELECTRIQUES (CERFA 16017\*02) – MINISTERE DES ARMEES**



MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 16017\*02

**Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

**1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

1.1. Identité du demandeur :

<b>Demandeur</b>	HEURTEBISE
------------------	------------

1.2. Nature de la demande :

<b>Projet éolien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Polygone d'étude</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet de Repowering</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Projet de ligne électrique</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet Photovoltaïque</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Autre projet ou demande</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

1.3. Type de demande :

<b>Consultation préliminaire (PREC)</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Déclaration préalable (DP)</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Permis de construire (PC)</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>ICPE</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Autorisation Environnementale Unique (AE)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Porter à connaissance de modification</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

1.4. Présentation générale du projet :

<b>Nom du projet</b>	PLOUGUENAST LANGAST	
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Nom de la Société</b>	HEURTEBISE
	<b>Adresse postale complète</b>	9 BOULEVARD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE
	<b>Identité du contact</b>	JULIE LASSAULZAIS
	<b>Numéro de téléphone</b>	06 45 56 86 69
	<b>Adresse électronique</b>	jlassaulzais@iberdrola.fr
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	PLOUGUENAST LANGAST
	<b>N° de département(s)</b>	22
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>		5 EOLIENNES
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b> <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>		136.50





**3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**3.1. Cas d'un projet éolien :**

**\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	51.50	103.00	3.20	16.00
2				
3				
4				
5				

**3.2. Cas d'un projet de Repowering :**

**Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est coché.

<p><b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<p><b>N° Identification ICPE :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)</p>
--	--

**3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :**

**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est coché.

<p><b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b></p>	
<p><b>Type de modification(s)</b></p>	<p><input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> déplacement</p> <p><input type="checkbox"/> rénovation</p> <p><input type="checkbox"/> réhabilitation</p> <p><input type="checkbox"/> création de ligne</p> <p><input type="checkbox"/> raccordement</p> <p><input type="checkbox"/> autre, précisez :</p>

**3.4. Historique du projet :**

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p> <p>DERNIERE CONSULTATION AVIS FAVORABLE REF: BR_0635_2020</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p> <p>AVIS FAVORABLE LE 03/07/2019 N°2335 REF ARCHIVE SDRCAM: BR_0866_2019</p>

**4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

<p>Ces documents doivent être impérativement produits <b>individuellement au format PDF</b></p>
<p><b>4.1. Plan d'élévation</b> du ou des obstacles (<i>avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris</i>)</p> <p><b>4.2. Cartographie</b> du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (<i>Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup></i>)</p> <p><b>4.3. Attestation de luminance</b> avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (<i>photovoltaïque</i>)</p>

**5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :**

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case. A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE. L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

<p><b>Date et signature :</b></p>	<p><b>LASSAULZAIS</b></p> <p>Digitally signed by LASSAULZAIS Date: 2021.12.23 12:26:12 +01'00'</p>
-----------------------------------	--



**Destinataire :**

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

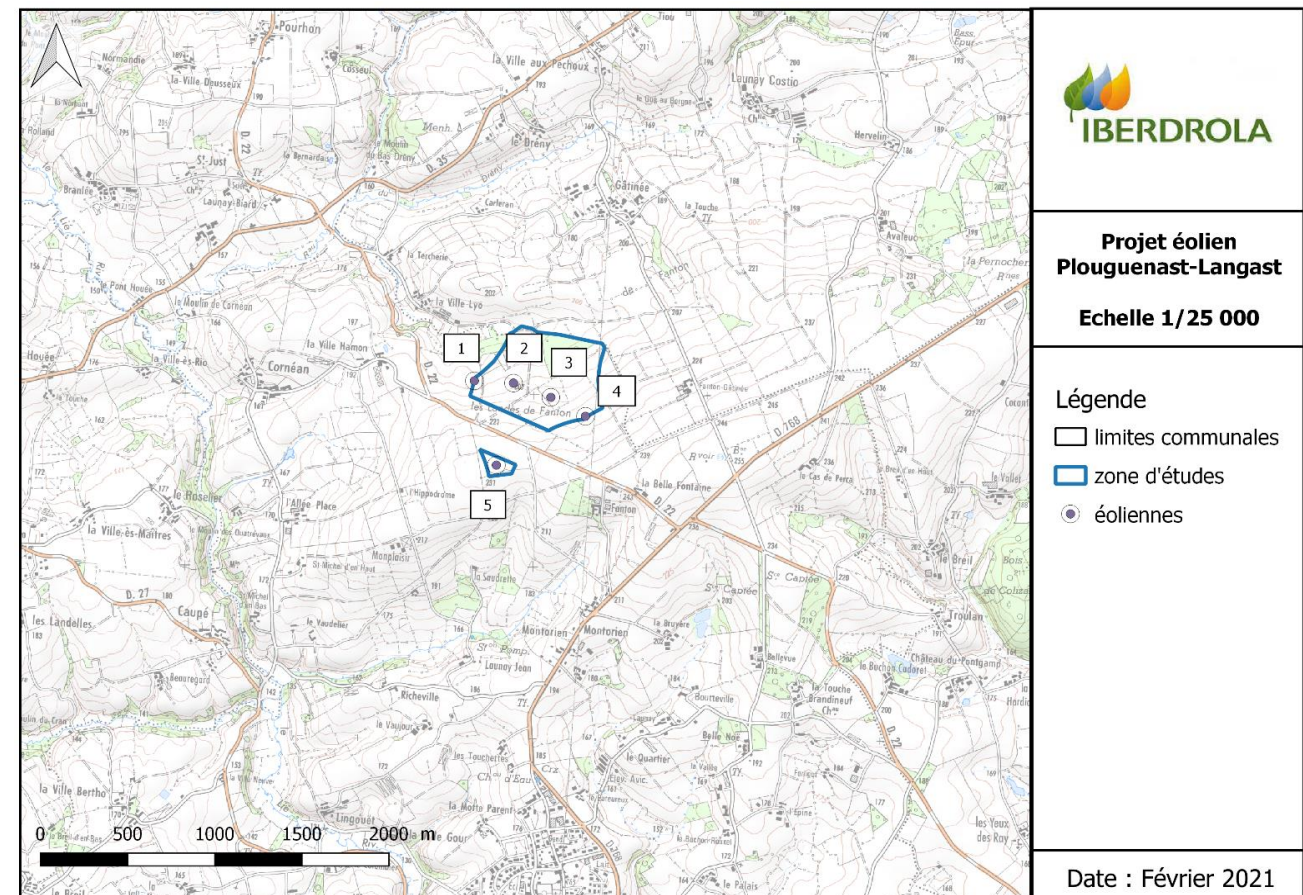
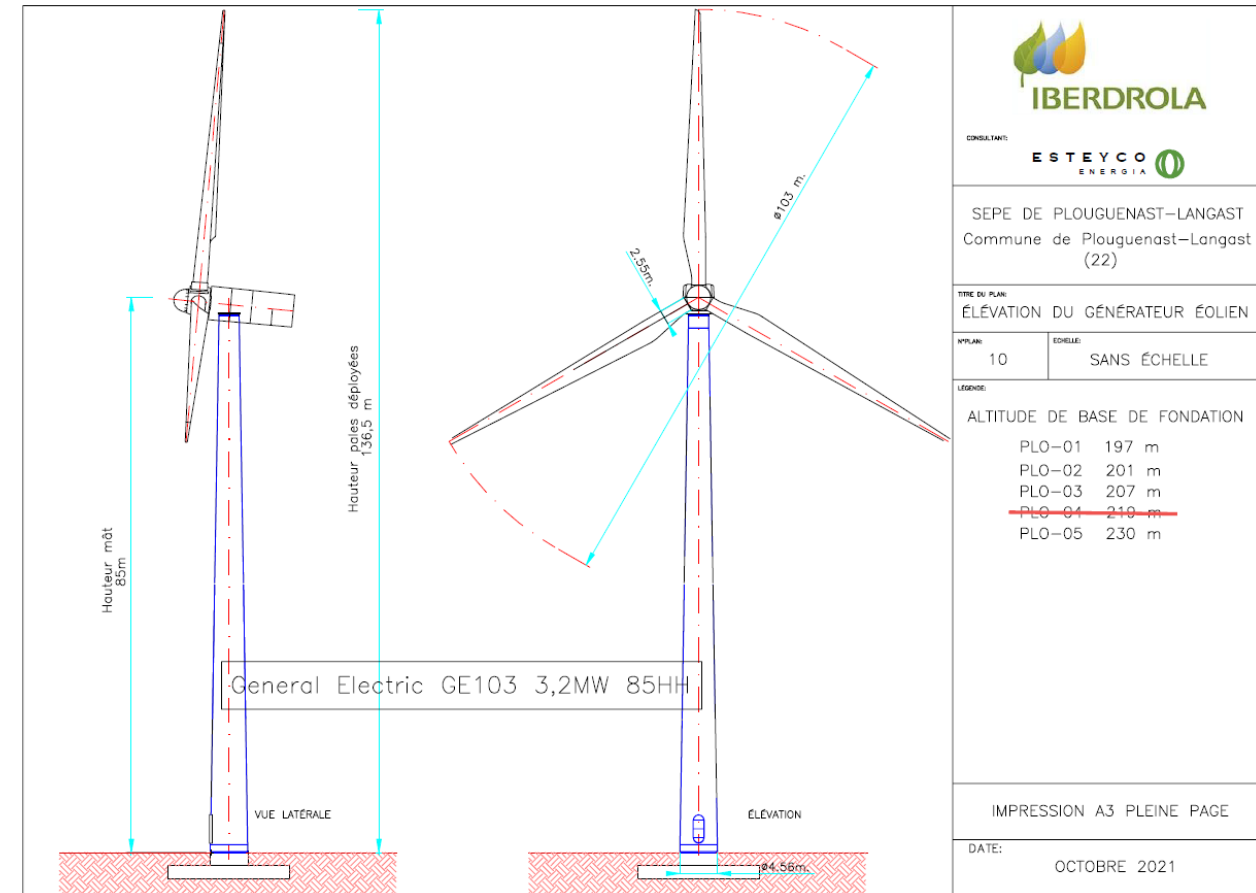
13300 Salon de Provence

[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
----------------------	---------



## VI. CERTIFICAT RADEOL METEO FRANCE



**Direction des Systèmes d'Observation**  
42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse

À l'attention de Capucine Sanchez  
Iberdrola  
9 boulevard de Dunkerque  
13002 MARSEILLE 02



**Objet :** Certificat Radeol

Toulouse, le 03 janvier 2022

**Nom du projet :** Projet éolien de Plouguenast Langast

*Affaire suivie par :* DSO/CMR

*Courriel :* radeol@meteo.fr

*Référence Météo-France :* 2022-000006

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de PLOUGUENAST LANGAST (22).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 31,72 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de Noyal-Pontivy\*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

## Annexe



Demandeur	
Nom	Sanchez
Prénom	Capucine
Société	Iberdrola
Email	capucinesanchez@yahoo.fr
Adresse	9 boulevard de Dunkerque
Code postal	13002
Commune	MARSEILLE 02
Projet	
Nom	Projet éolien de Plouguenast Langast
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PLOUGUENAST LANGAST (22)
Dossier	
Référence	2022-000006
Date et heure	03/01/2022 16:56:24

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,308658°	-2,713174°
#2	48,30868676°	-2,71013917°
#3	48,30808547°	-2,70717562°
#4	48,30722362°	-2,70437548°
#5	48,30434908°	-2,71085301°

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2